

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LE MARCHÉ DE BROyage, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

DELIBERATION D2024_06

Nombre de membres

En exercice 24

Présents 18

Pouvoir 3

Votes

Pour 21

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation
1^{er} février 2024

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21-1, L5211-2 et L5711-1,

CONSIDÉRANT la fin du marché actuel de broyage, transport et traitement des déchets verts le 30 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché pour la continuité de service auprès des usagers,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à

-lancer, attribuer et signer le marché de broyage, transport et traitement des déchets verts pour une durée de trois ans reconductible 1 fois 1 an.

Le montant total estimé de ce marché est de 924 000€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

